

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/214
1^{er} octobre 2007

(07-4154)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DES NOTIFICATIONS SPS ET DU POINT D'INFORMATION SPS

Proposition de la Nouvelle-Zélande

La communication ci-après, datée du 27 septembre 2007, est distribuée à la demande de la délégation de la Nouvelle-Zélande.

CONTEXTE

1. Voilà plus de dix ans déjà que l'Accord SPS a pris effet, et les Membres ont fait énormément de progrès pour s'acquitter de leurs obligations en matière de transparence conformément à l'article 7 et de l'annexe B.
2. Le secrétariat du Comité SPS a organisé des ateliers sur la transparence tous les trois ans, en marge des réunions formelles du Comité SPS. Ces ateliers ont permis de faire ressortir les sujets de préoccupation et de renseigner les Membres sur la marche à suivre pour mettre en place de manière fructueuse et effective leurs autorités nationales responsables des notifications et leurs points d'information nationaux. Ces tâches continuent cependant de poser des difficultés pour de nombreux pays en développement Membres.
3. Le présent document suggère des moyens d'intensifier l'assistance technique dans ce domaine afin de répondre aux besoins des pays en développement Membres.

Guide pratique étape par étape

4. Le document intitulé "*Comment appliquer les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS*", que l'on peut consulter sur la page de l'Accord SPS du site Web de l'OMC, offre d'excellents renseignements d'ordre général sur l'application des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS, mais il ne décrit pas la marche à suivre concrète pour assurer la transparence.
5. Bien des pays en développement Membres peinent encore à franchir les étapes élémentaires. Fractionner le processus en éléments pratiques et gérables rendrait la tâche moins pénible. Par exemple, le processus d'envoi des notifications à l'OMC pourrait se décomposer comme suit:

- rédaction d'une notification;
- attribution à celle-ci d'une cote exclusive de l'OMC (y compris le processus menant à la détermination de cette cote);

- vérification de la notification;
- enregistrement de la notification;
- classement de la notification (y compris l'élaboration d'un système de classification logique); et enfin,
- envoi de la notification à l'OMC.

L'élaboration d'un tel guide pratique étape par étape faciliterait l'implantation d'un régime de transparence pour de nombreux pays en développement Membres.

Système de mentorat pour l'instauration d'un régime de transparence

6. La présente proposition vise à offrir aux pays en développement Membres un point de contact unique leur permettant d'obtenir une assistance et un soutien pour résoudre leurs problèmes spécifiques en matière de transparence. Cette assistance pourrait se matérialiser par la voie d'un système de mentorat.

7. Le mentorat suppose l'établissement d'une relation positive, dynamique et à long terme entre les parties prenantes. Cette relation est fondée sur la confiance, ce qui exige un respect mutuel et la volonté d'offrir une aide et un soutien continus de la part du mentor à celui qu'il encadre.

8. Le mentorat en matière de transparence désignerait le fait pour un Membre mentor d'être disponible pour donner des conseils selon les besoins à un Membre en développement afin de lui permettre d'aplanir les nombreuses difficultés pratiques qu'il rencontrerait en tentant de s'acquitter de ses obligations en matière de transparence. Le soutien offert par le Membre mentor pourrait prendre les formes suivantes:

- communication d'un point de contact accessible par courrier électronique ou par téléphone pour soumettre les questions;
- fourniture d'indications procédurales ou opérationnelles (un Membre mentor pourrait s'inspirer d'un guide pratique étape par étape pour assister le pays en développement Membre qu'il encadrerait en tenant compte de ses contraintes propres, par exemple le manque d'ordinateurs, une autorité nationale responsable des notifications ou un point d'information national éclatés dans différents départements gouvernementaux, ou encore l'absence de connexion Internet fiable);
- fourniture d'indications d'ordre législatif;
- fourniture d'une assistance concernant les ressources;
- fourniture d'une assistance pour la traduction;
- organisation d'ateliers pratiques; et
- formation du personnel à l'interne.

9. Il est envisagé que les fonctionnaires de l'autorité nationale responsable des notifications ou du point d'information national des pays Membres participants agiraient à titre de point de contact

exclusif. Ces personnes possèdent les connaissances techniques et l'expérience professionnelle voulues pour dispenser la meilleure assistance sur le plan pratique à leurs homologues des pays en développement.

10. Les Membres désireux de participer au système de mentorat devraient s'inscrire auprès du secrétariat SPS. Les Membres appelés à jouer le rôle de mentors donneraient des informations sur le niveau de la prestation qu'ils seraient en mesure d'offrir, tandis que les Membres bénéficiant de cet encadrement indiqueraient l'état de leurs besoins. En fonction des renseignements communiqués et des particularités géographiques et linguistiques, le secrétariat effectuerait le jumelage des Membres.

11. Pour faire en sorte que le système atteigne son objectif, à savoir fournir une assistance fiable et ciblée, il conviendrait de prévoir un processus d'examen annuel. Ce travail pourrait être accompli par le secrétariat ou par un petit groupe de travail établi à cette fin. Le processus d'examen contribuerait à garantir la certitude que toute difficulté à laquelle se heurterait un pays participant Membre puisse faire l'objet d'un examen indépendant. Il pourrait prendre la forme d'un simple questionnaire annuel. Les questions non résolues pourraient être prises en charge par le groupe de travail ou éventuellement par des conseillers qui seraient désignés à cette fin et qui pourraient assurer la liaison entre les pays participants Membres, en offrant assistance et conseils et en proposant des solutions pour résoudre les difficultés.
